

Réunion du 3 septembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2012/600 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire - 1151
Nouvelle charte de l'accompagnateur d'élèves des classes de maternelle lors des transports scolaires**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la nouvelle charte départementale de l'accompagnateur de transport scolaire, qui prévoit en annexe n° 1 la désignation des accompagnateurs et en annexe n° 2, l'engagement de ceux-ci notamment à respecter les dispositions de la charte.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette charte au nom du Département.

En outre, elle décide de la mise en oeuvre de cette charte dès la rentrée de l'année scolaire 2013/2014, pour les nouveaux accompagnateurs déclarés par les communes.

Elle décide également que les anciennes chartes conclues restent valables pour la durée d'activité des accompagnateurs, à la demande expresse de la collectivité dont relève le Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concerné.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120903-70206-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 14/09/12